



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 65890

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le coût que représentent les classes relais. Destinées aux collégiens en difficulté, les classes relais ont pour mission la réinsertion des enfants en rupture scolaire. À cette fin, les moyens mis en oeuvre sont colossaux ; le coût de scolarisation d'un élève y est trois fois plus élevé que dans un collège public. Or, si l'on sait que 80 % des élèves qui y ont séjourné retournent effectivement dans leur collège d'origine, aucune étude n'a été publiée concernant le devenir à long terme de ces élèves. En conséquence, eu égard aux coûts générés par ces classes relais, il lui demande si le Gouvernement envisage de demander à l'éducation nationale de lui fournir des chiffres plus précis sur la réelle efficacité de cet outil.

Texte de la réponse

Les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent de façon temporaire des élèves de collège, éventuellement de lycée professionnel, qui sont entrés dans un processus de déscolarisation et de désocialisation. Celui-ci peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages. Les dispositifs relais ont pour objet de réinsérer durablement les élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle, en les engageant simultanément dans des processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages. Les dispositifs relais constituent des modalités temporaires de scolarisation obligatoire puisque leur durée maximale d'accueil respective est fixée à seize semaines pour les ateliers et une année scolaire, au maximum, pour les classes. Au cours de l'année scolaire 2004-2005, 270 classes relais et 80 ateliers relais ont fonctionné, contre 238 classes en 2001-2002 et 222 classes en 2000-2001. En moyenne annuelle, les classes relais accueillent 14 élèves et les ateliers 17. Le nombre total de bénéficiaires que sont les élèves des dispositifs relais est passé de 2 600 en 1999-2000 à 3 971 en 2002-2003 et à 5 455 en 2004-2005. Afin de donner sens et cohérence au développement de ces dispositifs, des évaluations sont menées, non seulement en ce qui concerne leur fonctionnement et leur encadrement mais aussi en direction des élèves accueillis. Les résultats de l'enquête nationale de suivi pour l'année scolaire 2002-2003, qui donne des informations en matière d'orientation pour 85 % des élèves passés par les dispositifs relais, montrent que 84 % des élèves des ateliers relais et 69 % des élèves des classes relais ont rejoint le collège. Le reste des jeunes est engagé dans une poursuite de formation ou dans un emploi, mis à part 2 % d'entre eux qui n'ont pas trouvé de solution. Ce suivi des élèves est actuellement assuré à six mois après la sortie du dispositif mais des réflexions sont en cours pour obtenir des informations à plus long terme sur l'avenir des jeunes bénéficiaires de ces actions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65890

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5245

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7429